



Wallonie
Le Conseil des Ministres

Séance du 28 novembre 2013

NOTIFICATION

Point B6:

Plan Marshall 2.vert.

Dynamique transversale A : promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques.

Mesure 1 : mobiliser les services publics pour un développement durable.

Action A : insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux.

Action 1.B : mettre en place une politique d'achat durable au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics.

Plan d'actions pour la mise en place d'une politique d'achat public durable, sous-tendue par des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Recrutement de 2 attachés à la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication et d'un attaché au Secrétariat général du Service public de Wallonie en soutien de la politique dynamique d'achat public durable.

Note décisionnelle.

(GW IX/2013/28.11/Doc. 8806.01/J-M.N.-J-C.M.-P.F.)

Note rectificative

(GW IX/2013/28.11/Doc. 8806.02/J-M.N.-J-C.M.-P.F.)

DECISION :

1. Le Gouvernement approuve la note rectificative lui soumise.
2. Le Gouvernement approuve le principe de l'utilisation par les entités adjudicatrices wallonnes des outils évolutifs, accessibles via le portail des marchés publics, dont la diffusion et l'appropriation sont organisées par ladite note dans le cadre de la politique dynamique d'achats publics durables mise en œuvre.

Il charge chaque Ministre de veiller à encourager les entités administratives relevant de ses compétences à utiliser ces outils et à communiquer à la Direction des Marchés publics du Secrétariat général de leur cahiers de charges de marchés publics intégrant des clauses environnementales, sociales ou éthiques, en vue de leur partage à l'ensemble des entités adjudicatrices wallonnes via la boîte à outils accessible sur le portail des marchés publics.

3. Le Gouvernement approuve le projet de circulaire relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons.

Il charge le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique d'en assurer la diffusion aux pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons (Service public de Wallonie, organismes d'intérêt public et assimilés), à l'exception des pouvoirs locaux, et la publication au Moniteur belge.

Le Gouvernement charge le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de diffuser, en collaboration avec le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, une note méthodologique reprenant les outils disponibles aux pouvoirs locaux dès lors que les outils nécessitant une adaptation à la spécificité des pouvoirs locaux auront été testés et, le cas échéant, modifiés.

4. Il approuve la mise en place, au sein du Service public de Wallonie, et selon les modalités prévues dans ladite note, de la plateforme chargée d'organiser la concertation autour des réponses aux questions spécifiques sur l'insertion de clauses sociales, environnementales et éthiques d'articuler les contenus de formation et les ressources documentaires mises à disposition en ligne avec les demandes et préoccupations des agents, de prendre les dispositions nécessaires au soutien de la politique d'achat durable mise en place et de formuler des propositions au Comité stratégique pour ce qui excède son champ d'intervention.

5. Le Gouvernement approuve le principe de l'utilisation par les pouvoirs publics d'un cahier des charges de référence unique, le cahier des charges type bâtiments 2022, pour tous les travaux de construction et de rénovation de logements et de bâtiments exécutés par ou pour le compte de la Wallonie, de la Société wallonne du logement, ainsi que pour les travaux subsidiés par ces institutions à hauteur de 50% minimum.

Dans le cadre de la diffusion aux pouvoirs adjudicateurs au 1^{er} janvier 2014, la Direction des Marchés publics du Secrétariat général préparera l'intégration dans le volet administratif du CCT-bâtiments 2022, lorsque possible, de propositions de clauses environnementales, sociales et

éthiques en se fondant sur la note de cadrage juridique et en s'inspirant des travaux du dispositif de facilitateurs clauses sociales dans les marchés « bâtiment ». Les clauses administratives feront l'objet d'une concertation avec les Départements concernés dans le cadre du Comité de pilotage, en particulier avec la Direction générale opérationnelle 5.

Durant le premier semestre 2014, les pouvoirs adjudicateurs seront encouragés à utiliser le CCT-bâtiments 2022 dans une démarche d'amélioration et d'évaluation continues de l'outil, avec pour objectif final l'utilisation systématique, à partir du 1^{er} juillet 2014, après concertation au sein du Comité de pilotage du CCT-bâtiments 2022 avec les Départements concernés, d'un cahier des charges de référence unique, dans une logique d'exemplarité des pouvoirs publics et de simplification administrative, pour tout marché de travaux de construction ou de rénovation de bâtiment ou de logement :

- relevant du Service public de Wallonie ou de la Société wallonne du logement, agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre ;
- subsidiés par le Service public de Wallonie ou la Société wallonne du logement pour au moins 50% du montant de l'investissement.

Concernant le cahier des charges type bâtiment durable, le Gouvernement confirme la mission de suivi de ce document sur base de l'évolution des technologies et des matériaux de construction ainsi que de l'évolution réglementaire ou normative confiée au Comité de pilotage, lequel fournira, au Gouvernement, un rapport tous les deux ans sur l'avancement de ses travaux.

Concernant le cahier des charges type pour les marchés de service d'architecture, il demande à la Société wallonne du logement de poursuivre le pilotage du groupe de travail afin de faire évoluer le modèle et de le décliner suivant les besoins des pouvoirs adjudicateurs, et d'en soumettre le contenu à l'approbation du Gouvernement avant diffusion.

6. Le Gouvernement décide de déclarer vacants, au 1^{er} janvier 2014, les trois emplois statutaires suivants, en vue de la prise en charge des missions liées à l'exécution de ladite note :

- 2 attachés (1 métier 26 et 1 métier 29) pour le renforcement de la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologique de l'Information et de la Communication ;
- 1 attaché (1 métier 29) pour le renforcement de la Direction des marchés publics du Secrétariat général.

7. Il charge le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, le Ministre de l'Economie, des PME et des Technologies nouvelles et le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de l'exécution de la présente décision.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line, and a vertical line extending downwards from the right end of the horizontal line.

Eric Van Sevenant
Secrétaire du Gouvernement